

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Huttenheim
SIRET/SIREN
216 702 167 00018 / 216 702 167
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
4 rue du Général de Gaulle – 67230 HUTTENHEIM 03 88 74 43 48 mairie@huttenheim.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Jacques BREITEL, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Damien WARNANT, Chef de projet ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
53 rue de Sélestat – 67210 OBERNAI 06 99 06 77 46 damien.warnant@atip67.fr

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
2.2 Intitulé du document	PLU de Huttenheim
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	Approuvé le 28 février 2008 Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Commune de Huttenheim
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Zones U, AU, A et N du PLU de Huttenheim
	
3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020	

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOTERS approuvé le 1 ^{er} juin 2006
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma Régional des carrières approuvé le 27 novembre 2024</i> <i>SAGE Ill-nappe-Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015 (eaux superficielles et souterraines)</i> <i>PCAET de la communauté de communes du Canton d'Erstein approuvé le 20 mars 2024</i> <i>PLH de la communauté de communes du Canton d'Erstein approuvé le 30 novembre 2022</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
☒ Oui ☐ Non
Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution qui n'ont pas été soumises à évaluation environnementale
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2008 (objet : correction d'une erreur matérielle - reclassement en zone UB et UE2 d'une parcelle située en zone 2AU)

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 9 juillet 2015 (objet : modification de l'article 6 de la zone Ub)
 Modification n°2 du PLU approuvée le 30 janvier 2018 (objets : reclassement d'une portion de zone ANC en zone AC, modification des articles 3 et 10 du règlement de la zone A, reclassement d'un secteur de zone Ux en secteur Uxv, modification des articles 1, 2 et 13 de la zone Ux, suppression de l'ER n°3 et création d'un ER n°18)
 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU adopté le 8 avril 2019 (objet : reclassement de la zone 2AUf en zone 1AUf)
 Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 21 octobre 2024 (objets : erreur matérielle – 45° au lieu de 45% pour les limites des gabarits des constructions en zone 1AUf, remise au propre du règlement écrit sans changer les règles – changement de couleurs, suppression des éléments barrés...)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°3 du PLU
 Code de l'urbanisme, articles [L153-36 à L153-48](#)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 694 (INSEE 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 255			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	93,19	7,4	94,25	7,5
zones 1 AU	19,91	1,6	18,85	1,5
zones 2 AU	5,85	0,5	5,85	0,5
zones A	316,81	25,2	316,81	25,2
zones N	819,23	65,3	819,23	65,3
Total	1 255	100,0	1 255	100,0

1,64.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas d'objectifs chiffrés dans le PADD

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Contenu :
 - s'opposer au 3^e alinéa de l'article R151-21 du code de l'urbanisme

- ajouter un lexique définissant certains termes utilisés - homogénéiser les règles sur la construction des annexes en zone Ua, Ub, 1AUh et 1AUf - clarifier et homogénéiser les normes de stationnement en zones Ua, Ub, Ux, 1AUh, 1AUf et 1AUx - clarifier les règles sur les espaces libres et les plantations en zones Ua, Ub, Ue, Ux, 1AUh, 1AUf et 1AUx - supprimer les recommandations architecturales paysagères sur les clôtures en zones A et N - mettre à jour les règles sur la gestion des eaux pluviales - reclasser une zone 1AUh déjà urbanisée en zone Ub - réduire à 12m (au lieu de 15 en zone 1AUf) la distance entre 2 constructions situées de part et d'autre du Muehlbach Objectifs : - optimiser le foncier constructible - clarifier certains termes utilisés - limiter les diversités d'interprétations des règles - mettre à jour le règlement écrit et graphique au regard des normes actuelles (cf. notice de présentation pour plus de détails)
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Zones U (94,25ha) et 1AU (18,85ha)
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Directive Habitat (ZSC) FR4201797 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III approuvé le 30 janvier 2020 (zones bleu très clair à rouge foncé)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Chapelle Notre-Dame du Grasweg, inscrit le 23/12/2002 (1907231861) - Croix, inscrite le 21/04/1934 (1907231862) - Maison Le Châtelet (Benfeld), arrêté ministériel le 07/12/1990 (1907231741)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones à dominante humide (territoires artificialisés, terres arables, prairies, forêts...) Zones humides probables

Annexe II

			Zone humide remarquable « Ried de la Lutter »
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Un corridor écologique national « CN5 – Vallée de l'Ille et Ried alsacien » - Un corridor écologique régional « C155 » - Deux réservoirs de biodiversité « RB44 – Ried de la Schernetz et Rischwald » et « RB46 – Ried Centre Alsace »
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	- La ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ille, du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » - La ZNIEFF de type 1 « Ried de la Lutter, de Sermersheim à Benfeld » - La ZNIEFF de type 2 « Zone inondable de l'Ille, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	2 arrêtés de protection de biotope : - Ried de la Lutter (04/06/1985) - La Butt et prairies environnantes (24/10/2000)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Site du Conservatoire des Sites Alsaciens : - Altbruch - Kopperswoert Espèces patrimoniales potentiellement présentes : - Azuré de la sangisorbe - Azuré des paluds
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			

Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III approuvé le 30 janvier 2020 (zones bleu très clair à rouge foncé)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Espèces patrimoniales potentiellement présentes : - Azuré de la sangisorbe - Azuré des paluds
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Directive Habitat (ZSC) FR4201797 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » - zones U et 1AUf juste à côté
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Chapelle Notre-Dame du Grasweg, inscrit le 23/12/2002 (1907231861) - Croix, inscrite le 21/04/1934 (1907231862) - Maison Le Châtelet (Benfeld), arrêté ministériel le 07/12/1990 (1907231741) Plusieurs zones U et 1AU touchées par ces différents périmètres
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones humides probables et zones à dominante humide (territoires artificialisés, terres arables, prairies, forêts...) Plusieurs zones U et 1AU concernées Zone humide remarquable « Ried de la Lutter » Uniquement en zone N
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Un corridor écologique national « CN5 – Vallée de l'Ille et Ried alsacien » - uniquement en zone N - Un corridor écologique régional « C155 » - en zones A, N et Ux - Deux réservoirs de biodiversité « RB44 – Ried de la Schernetz et Rischwald » et « RB46 – Ried Centre Alsace » - en zone N, juste à côté de plusieurs zones U et la zone 1AUf
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	- La ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ille, du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » - en zone N, juste à côté de plusieurs zones U et la zone 1AUf

			La ZNIEFF de type 1 « Ried de la Lutter, de Sermersheim à Benfeld » - en zone N, à environ 400m de la zone U la plus proche La ZNIEFF de type 2 « Zone inondable de l'III, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » - en zone N et une petite partie en zone U, juste à côté de la zone Ua et de la zone 1AUf
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	2 arrêtés de protection de biotope : - Ried de la Lutter (04/06/1985), en zone N, à environ 300m de la zone U la plus proche - La Butt et prairies environnantes (24/10/2000), en zone N, à environ 400m de la zone U la plus proche
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Espèces patrimoniales potentiellement présentes : - Azuré de la sangisorbe - Azuré des paluds
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Octobre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

☒ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PLU pendant 1 mois, en mairie et sur son site internet, publicité préalable (insertion de presse, affichage...), recueil des observations du public et bilan

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☐

Annexe II

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Huttenheim	le	28/07/2025
Nom	BREITEL	Prénom	Jean-Jacques
Qualité	Maire		
Signature			
			